

Monsieur l'Orateur, un autre de mes griefs contre le bill C-259 porte sur l'abolition de l'impôt fédéral sur les biens transmis par décès. Ici encore, je veux convaincre les députés d'en face que cette disposition révèle une double norme d'imposition. De toute évidence, seuls les riches, et surtout les opulents, se préoccupent des impôts sur les biens transmis par décès, car les pauvres et les groupes inférieurs de la classe moyenne ne laissent guère que des souvenirs. Je ne m'oppose pas à l'entreprise individuelle et à l'individualisme vigoureux. A titre de professeur d'histoire, j'ai toujours éprouvé le plus grand respect pour les pionniers venus au pays instaurer un genre de vie fort louable. Pourtant nous confondons souvent l'individualisme farouche de cette époque avec l'individualisme protégé d'aujourd'hui, et ici nous constatons qu'il y a deux poids, deux mesures. On estime que 80 p. 100 de nos opulents ont hérité de leurs richesses. En d'autres termes, l'héritage est souvent le passeport à une vie facile. Nous ne pouvons naturellement pas les en blâmer. Ils ont hérité de leur fortune parce que nos lois le permettent. Nous ne pouvons les appeler des parasites économiques, car ils placent ordinairement leur héritage et en vivent des revenus. Cependant, je soutiens que dans bien des cas, ils ne font absolument rien pour avoir droit à leur héritage et qu'ils n'apportent pratiquement rien à l'expansion du pays. Tout en se faisant passer pour des individualistes convaincus qui essaient de protéger un régime absolu de libre entreprise, ils jouissent béatement de leur confort, produit du labeur de quelqu'un d'autre. A mon avis, l'élimination de l'impôt fédéral sur les successions ne fait qu'encourager l'inertie de certains Canadiens très riches. En d'autres termes, le bill C-259 protège simplement ces personnes et prolonge leur existence que je qualifie d'inutile.

Pourquoi ne pas imposer un droit de 100 p. 100 sur les biens transmis par décès afin que nous puissions tous être sur un véritable pied d'égalité? Nous découvririons alors lesquels d'entre nous sont assez débrouillards pour réussir dans la vie et améliorer les conditions de vie de leur famille. Un impôt aussi élevé sur les successions donnerait aux enfants de St. James, à Toronto, les mêmes avantages économiques qu'à ceux de Forest Hill. Ce serait bien sûr impensable dans les circonstances actuelles. Bien sûr, je n'envisage pas sérieusement un impôt de 100 p. 100 sur les successions. Je me rends compte que dans bien des cas, en fait dans la plupart, l'homme ou la femme qui va mourir ressent le besoin spirituel de léguer ses biens matériels.

• (2.10 p.m.)

Je voudrais traiter d'une dernière question, celle des parents d'enfants infirmes. Des milliers d'enfants canadiens naissent infirmes. Beaucoup d'entre eux vivent dans de petites villes ou des régions rurales où les services médicaux sont incapables de répondre à leurs besoins particuliers. Les parents de ces enfants doivent souvent parcourir de grandes distances pour se rendre dans les centres métropolitains, tels que Vancouver ou Winnipeg, ou même aux États-Unis, afin d'obtenir le traitement médical spécialisé. Ces voyages leur occasionnent de fortes dépenses de logement, de nourriture et ainsi de suite. Le séjour se prolonge parfois une semaine. Je me demande si on ne pourrait pas accorder des exemptions

[M. Blackburn.]

fiscales aux parents qui, en plus du lourd fardeau des impôts ordinaires, ont des problèmes financiers spéciaux comme ceux que j'ai mentionnés.

J'ai signalé certains aspects du bill auxquels je m'oppose. J'ai parlé des caisses populaires. J'ai mentionné les gens qui ont bénéficié d'une magnifique déduction de \$150 pour des frais de représentation, et j'ai signalé un ou deux autres points qui, selon moi, intéressent le contribuable moyen, en particulier le cas des personnes qui économiseront \$2.50 par semaine grâce aux nouvelles exemptions de base. Lorsque nous serons en comité plénier pour discuter le bill article par article, j'en dirai davantage sur ces questions.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je me félicite de cette occasion de parler du bill C-259 intitulé: Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, effectuant certains changements et introduisant certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi.

Ce projet de loi sur la réforme fiscale est un document lourd et complexe de 707 pages qui influera directement sur la vie quotidienne de chaque homme, femme et enfant au Canada. Il les touche indirectement aussi, car ses effets se font sentir dans les fabriques, les magasins, les banques et les sièges des sociétés pour stimuler ou entraver le progrès. Dans la mesure où il stimule les entreprises privées et commerciales, il peut être considéré comme étant utile. Dans la mesure où il contraint, paralyse ou entrave l'initiative, c'est une mesure insensée.

A mon avis, les impôts doivent être subordonnés à la population et lui permettre de se débrouiller avec l'appareil administratif le plus restreint possible. Ni le gouvernement, ni les impôts sont une fin en soi. Ils sont simplement un moyen pour arriver à une fin, c'est-à-dire l'évolution satisfaisante de notre vie nationale. Lorsqu'ils deviennent un fardeau insupportable pour les familles ou les individus, ils restreignent la liberté économique, ils amoindrisent la démocratie et provoquent l'apathie et la paresse. Le bill de réforme fiscale est donc d'importance vitale. Pourtant, en consacrant cinq minutes à la lecture de chaque page, il faudrait 58 heures environ pour traverser le dédale. Au mieux, un député occupé pourrait peut-être y consacrer cinq heures par jour, ce qui donnerait près de 12 jours. Mais 12 jours ne suffiraient pas, puisque même les experts admettent être incertains et embrouillés à cause des complexités de la mesure.

Le projet de loi de réforme fiscale est le fruit de près de neuf ans d'audiences de commission, de discussions publiques, de protestations; enfin, le distillat des opinions de vingtaines d'experts juridiques et fiscaux qui ont décidé de la tranche de son revenu que l'homme de la rue pourra garder. On estime que les Canadiens travaillent jusqu'en mai chaque année tout simplement pour gagner de quoi payer les multiples impôts des divers paliers de gouvernement. C'est dire qu'ils travaillent donc cinq mois par année pour payer le percepteur d'impôts.

Comme je le disais tout à l'heure, la mesure est très complexe. C'est aussi l'avis de la Chambre de commerce canadienne, exprimé dans les termes suivants, dans un mémoire présenté au gouvernement au début de septembre: